

## DATES DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

*Vu le code de l'éducation, notamment son article D612-6,*

*Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,*

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Date d'ouverture des inscriptions**

La date d'ouverture des inscriptions et réinscriptions est fixée au mercredi 5 juillet 2017.

#### **Article 2 : Dates de clôture des inscriptions**

La date de clôture des inscriptions et réinscriptions en diplôme universitaire de technologie (DUT), licence, licence professionnelle et filière ingénieurs est fixée au vendredi 6 octobre 2017, à l'exception des situations dérogatoires suivantes :

- le DUT « techniques de commercialisation - ski-études » pour lequel les inscriptions sont admises jusqu'au vendredi 13 octobre 2017 ;
- la licence professionnelle « management de la relation commerciale - rythme sport et montagne » pour laquelle les inscriptions sont admises jusqu'au vendredi 13 octobre 2017.

La date de clôture des inscriptions et réinscriptions en master est fixée au vendredi 13 octobre 2017, à l'exception des situations dérogatoires suivantes :

- les étudiants venant d'une université italienne et désirant s'inscrire en master de langues étrangères appliquées (LEA) ou de Français Langue Étrangère (FLE), pour lesquels la date limite d'inscription est repoussée au vendredi 15 décembre 2017 ;
- les étudiants étrangers (hors Espace Économique Européen) admis à l'université Savoie Mont Blanc et en attente de visa, pour lesquels la date limite d'inscription est laissée à l'appréciation du responsable pédagogique.

#### **Article 3 : Demandes d'inscriptions hors délais**

Tout étudiant qui n'a pas procédé aux démarches administratives d'inscription dans les délais fixés par le présent arrêté devra adresser une demande motivée à l'université Savoie Mont Blanc à l'aide du formulaire figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Le président de l'université statuera sur l'inscription au regard des motifs invoqués par l'étudiant pour justifier le retard dans ses démarches administratives.

#### **Article 4 : Dérogations**

Sont exclus du champ du présent arrêté :

- les formations ouvertes exclusivement en formation continue ;
- les formations en alternance ;
- la préparation de l'institut d'études judiciaires (IEJ) ;
- le master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) ;
- les diplômes d'université ;
- les étudiants ERASMUS arrivant au semestre pair.

**Article 5 : Publication**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché au sein de chaque composante de l'université à la diligence de leur responsable administratif, ainsi que dans les locaux de la présidence, et mis en ligne sur le site internet de l'université ([www.univ-smb.fr](http://www.univ-smb.fr)).

**Article 6 : Exécution**

La directrice générale des services de l'université est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le - 7 JUIN 2017



Denis VARASCHIN